

## 1087 (XXXIX). Conséquences économiques et sociales du désarmement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Conséquences économiques et sociales du désarmement — Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement »<sup>13</sup>;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup>;
2. *Recommande* aux Gouvernements des Etats Membres, particulièrement à ceux des pays qui tiennent une place importante dans ce domaine, de poursuivre et de s'efforcer d'amplifier les études nationales sur les aspects économiques et sociaux du désarmement et de les transmettre au Secrétaire général aussitôt que possible;
3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à informer le Conseil des études nationales qu'il reçoit sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, des études internationales exécutées au titre d'un programme coordonné du Comité inter-organisations et des études exécutées par des organisations non gouvernementales lorsqu'il le jugera approprié;
4. *Décide* que le Conseil examinera cette question à sa quarante et unième session.

*1395<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1965.*

## 1081 (XXXIX). Rapport du Comité du développement industriel<sup>14</sup>

### A

#### ACTIVITÉS DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES A SON PROGRAMME DE TRAVAIL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960, et la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

*Tenant compte* des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social,

*Tenant compte également* du dixième principe général énoncé dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et de la recommandation A.IV.10 de la Conférence<sup>15</sup>, en particulier le paragraphe 1, qui recommandent de favoriser l'intégration économique de pays en voie de développement,

*Considérant* les efforts importants déployés dans certaines régions par les pays en voie de développement pour coordonner et intégrer leurs économies,

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/4042.

<sup>14</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/4065).

<sup>15</sup> E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

1. *Déclare* qu'il est nécessaire, dans les régions intéressées par l'intégration régionale, d'accorder une attention spéciale aux questions suivantes:

- a) Encouragement du développement industriel intégré et coordonné à l'échelon sous-régional et régional;
- b) Etude et encouragement de la complémentarité des industries à l'échelon sous-régional et régional;
- c) Accroissement de l'assistance technique fournie aux gouvernements et aux entreprises en vue de l'intégration et de la complémentarité sous-régionales et régionales;

2. *Demande* que, dans l'octroi d'une assistance technique dans le domaine industriel, les institutions des Nations Unies se fondent sur les décisions et recommandations des organes économiques de l'Organisation des Nations Unies touchant le développement industriel et que l'on s'efforce de réaliser la coordination nécessaire avec les autres institutions des Nations Unies et les autres organismes internationaux d'assistance économique et financière opérant dans lesdites régions.

*1394<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1965.*

### B

#### COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, la résolution 1030 C (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, et la résolution 1 (IV) du Comité du développement industriel<sup>16</sup>, concernant l'organisation d'un colloque international et de colloques régionaux sur le développement industriel,

*Constatant* que les réponses des gouvernements<sup>17</sup> aux consultations entreprises par le Secrétaire général conformément à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale et aux résolutions adoptées sur le sujet par les commissions économiques régionales sont en général favorables à l'organisation d'un colloque international sur le développement industriel, précédé de réunions dans les diverses régions en voie de développement,

*Considérant* que la date à prévoir pour un colloque international sur le développement industriel doit tenir compte du fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura lieu en 1966;

1. *Se félicite* de la décision prise par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'organiser une conférence régionale du développement industriel en décembre 1965<sup>18</sup>, par la Commission économique pour l'Afrique d'organiser un colloque régional sur le dévelop-

<sup>16</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), par. 118.

<sup>17</sup> *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, documents E/3921 et E/3921/Add.1 à 3.

<sup>18</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 2 (E/4005), par. 394 à 398.